



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
8 DECEMBRE 2025

OBJET :

**Ouverture anticipée
des crédits
budgétaires
d'investissement 2026**

2025_C25

Pour extrait conforme,



La Secrétaire de séance

Marine FILIPIDIS

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 060-200009918-20251208-2025_C25-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS
ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 4 décembre 2025, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise, au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 4 décembre 2025, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 8

Etaient présents : Mmes FILIPIDIS, SVITEK, MM. BOUCHER, GALLIEGUE, DEVOS, BESSET, DEBUIRE, DAVENNE.

Secrétaire de séance : Madame Marine FILIPIDIS

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la délibération 2025_C11 du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du SMBCVB,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture par anticipation d'un quart des crédits budgétaires d'investissement de l'exercice 2025 au titre de l'exercice 2026, après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, afin d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement du budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise de l'exercice précédent.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 du SMBCVB soit :**

Chapitre	Crédits ouverts 2025	Montants autorisés 2026
20 – Immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250 €
204 – Subventions d'équipement	52 000 €	13 000 €
21 – Immobilisation corporelles	1670,78 €	417,70 €

- **D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant**